

Règlement intérieur l'Auto-école FREDDY CONDUITE

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

HORAIRES D'OUVERTURE

Article 2 :

L'Auto-école Freddy Conduite est ouverte du lundi au samedi pour les heures de conduite, sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles indiquées sur la vitrine de la porte d'entrée et sur notre page Facebook. Les horaires d'ouverture du bureau sont définis dans l'article 3.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Article 3 :

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences du bureau :

- Lundi : 15h00-18h00
- Mardi : fermé
- Mercredi : 15h00-18h00
- Jeudi : fermé
- Vendredi : 15h00-18h00
- Samedi: 10h00-13h00

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

TARIFS ET REGLEMENTATION

Article 4 :

Les différentes et leurs tarifs prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement ; la durée de validité des offres est indiquée sur le document. La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité.

Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier.

Toute leçon prise OU RESERVEE doit être réglée d'avance.

Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme prise et facturée (sauf motif légitime dûment justifié)

Le règlement non honoré des factures à la date d'échéance, entraîne l'arrêt de la formation et la non présentation aux examens théoriques et pratiques.

Ne pas payer les prestations vous expose à des frais et des poursuites par un cabinet de recouvrement.

En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...),

les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur prestations les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens)

INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FORMATION (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES). Les acomptes ne sont pas remboursés.

L'établissement Freddy conduite s'engage à VOUS DONNER VOTRE DOSSIER SOUS CONDITIONS QUE « VOTRE COMPTE DOIT ETRE SOLDE »

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

Article 5 :

La formation est assurée dans le cadre du REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) pour la catégorie B et AAC par un formateur titulaire d'un diplôme d'Etat, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B en cours de validité.

Article 6 : formation théorique

Les tests de code (questionnaire type examen) sont dispensés aux horaires d'ouverture du bureau (sauf circonstances exceptionnelles), les séances étant collectives (18 personnes maxi). L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels. Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.

Il est remis également au stagiaire lors de son inscription à une formule code ses identifiants pour se connecter sur internet au logiciel Prepacode pour une durée de validité de 6 mois. Il est demandé au stagiaire de reprendre contact avec son centre de formation à l'issue de cette période s'il souhaite prolonger la durée de validité de son accès au logiciel. L'élève sera alors facturé 38 euros pour une prolongation de son forfait code de 3 mois.

Les dates des cours de code avec un moniteur diplômé sont affichées sur notre site internet et à l'entrée de l'auto-école.

Tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.

Nous demandons aux stagiaires de lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen). **En effet, à chaque stage code accéléré que l'établissement organise, les séances de code sont annulées. La liste des stages est affichée sur le site internet de l'auto-école.**

Article 7 : formation pratique

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Les leçons de conduite sont délivrées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité. En cas de non-présentation du livret d'apprentissage, les conséquences sont imputables à l'élève.

Le manque de respect de l'élève envers son formateur entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
Le déroulement de la leçon peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation ou autres) et/ou choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 8 : formation moto

L'équipement minimum pour les leçons moto est :

1. 1 Blouson Moto.
2. 1 Paire de gants coqués et homologuée.
3. 1 Casque Moto à votre taille et homologué.
4. 1 Pantalon long non synthétique.
5. 1 Paire de chaussure fermées et montantes.

Aucun prêt de casque par l'établissement

Au moins trois épaisseurs de vêtement pour le buste et deux pour les jambes pendant les périodes froides

Article 9 : passage l'examen pratique

Pour qu'un élève soit présenté à l'examen pratique, il faut que le programme de formation soit terminé, qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant et que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire l'élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

La présentation aux examens pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

L'établissement a, vis à vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire UNE SEULE FOIS, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

Tout candidat désirant se présenter à un examen pratique, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve pratique après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.
→ Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avvertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

L'auto-école n'est pas responsable des annulations des examens de code ou de conduite

HYGIENE ET SECURITE

Article 10 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

L'auto-école est un lieu public en conséquence, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de code et toilettes).

Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil.

En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte (même emplacement que la boîte de secours), faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur (salle de code), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers de Moissy tel : 18

DISCIPLINE GENERALE

Article 11 :

Il est formellement interdit aux stagiaires : d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de n'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).

Interdit formellement de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans la salle d'attente.

Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint.

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite et l'élève se doit d'être tête nue lors des différentes séances de code ou de leçon de conduite.

Des toilettes sont à dispositions des élèves à l'extérieur du bureau et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mise à leur disposition sur la porte de l'établissement

SANCTIONS

Article 12 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : → avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; → blâme, → exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 14 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 15 :

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet dans le livret et est affiché dans les bureaux de l'auto-école. LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE PEUT ETRE MODIFIER SANS PREAVIS NI INDEMNITE. LA DIRECTION VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT